



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 53050

Texte de la question

M. François-Xavier Villain appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les revendications des retraités non salariés agricoles. En 1997, a été mis en place le plan de revalorisation des retraites agricoles. Or il semble que trois-cinquièmes des personnes qui bénéficient de ces prestations n'ont eu, à ce jour, aucune amélioration de leur pension. Cette situation est de plus en plus difficilement ressentie par les bénéficiaires. La mise en application du projet de revalorisation des pensions, élaboré par le groupe de travail du ministère de l'agriculture, serait de nature à satisfaire les pensionnés. Parmi les mesures y figurant, le projet propose de retenir les années de cotisations, tous régimes confondus, et plus uniquement celles du régime agricole. Les représentants des retraités non salariés agricoles demandent également qu'à cotisation égale, la retraite perçue soit de même montant pour la retraite de base. À cet égard, il lui rappelle qu'un quart des retraités agricoles atteint 75 % du SMIC et que 1 500 000 ne perçoivent que 30 ou 40 % de ce montant. Aussi, il souhaite connaître ses intentions quant à ces revendications.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement conscient de la situation des retraites agricoles, et s'attache à les revaloriser. Les premières mesures concernant les retraites de base ont été prises en 1994, de nouvelles dispositions ayant été financées en 2002, 2003 et 2004. Globalement, pour une carrière complète, les pensions de base ont été revalorisées de 43 % pour les chefs d'exploitation, 80 % pour les personnes veuves, 93 % pour les conjoints et aides familiaux. Ainsi, pour une carrière complète, les chefs d'exploitation et les personnes veuves perçoivent une retraite au moins égale au montant du minimum vieillesse accordé à une personne seule (7 194 euros en valeur 2005). Les conjoints, ainsi que les aides familiaux, bénéficient, pour une carrière complète, d'une retraite équivalente au montant du minimum vieillesse différentiel attribué au second membre du ménage (5 711,38 euros en valeur 2005). De plus, nous avons mis en place et financé le nouveau régime de retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles (RCO). Ce régime apporte désormais un complément de revenus de près de 1 000 euros par an en moyenne à plus de 435 000 retraités. Les premiers versements sont intervenus à compter de la mensualité d'avril 2003, soit début mai 2003. Dans un contexte budgétaire difficile, le Gouvernement s'est attaché prioritairement à mettre en oeuvre les moyens de financer la RCO, très attendue dans le monde rural. La participation financière de l'État au régime s'élève ainsi à 28 millions d'euros en 2003, à 142 millions d'euros en 2004 et à 145 millions d'euros en 2005. Cependant, sensible aux difficultés de certains retraités, le ministre chargé de l'agriculture a réuni en 2004 un groupe de travail afin d'identifier des dispositions susceptibles d'améliorer leur situation. Différents scénarios, étalés dans le temps, ont été étudiés. Ces réflexions devront être approfondies en tenant compte de la contrainte budgétaire. Des progrès sont toujours souhaitables en matière de protection sociale, mais ils doivent être financés dans le respect des grands équilibres économiques de notre pays, et cela ne peut se faire que progressivement.

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53050

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9586

Réponse publiée le : 1er février 2005, page 1023